



Centre de formation de
Repentigny, 777 rue Notre-
Dame, Repentigny, Qc.

Centre de formation de
Joliette, 20, rue St-Charles
Sud Joliette, Qc.

Centre de formation de
Terrebonne, 2505, boul. des
Entreprises, Terrebonne, Qc

Contrat entre le tuteur et le CEGEP pour l'encadrement d'ateliers de la formation individualisée en ligne

Contrat à durée déterminée

ENTRE

La formation continue du CEGEP régional de Lanaudière, représentée par M. _____ en sa qualité de Directeur du service de la formation continue.

Ci-après désignée le « CEGEP », d'une part.

ET M. « nom du tuteur », _____.

Ci-après désignée le « TUTEUR », D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Le CEGEP engage le TUTEUR en qualité de spécialiste _____.

À compter du _____ et pour une durée totale de ____ heures réparties sur ____ semaines.
Le contrat se terminant le _____

Cet engagement est conclu dans le cadre de la diffusion d'ateliers non-crédités de formation en ligne à être utilisés sur la plateforme DecClic.

Le TUTEUR exercera ses fonctions sous l'autorité et selon les directives du conseiller pédagogique responsable de la formation individualisée en ligne et auquel il rendra compte de son activité. Dans le cadre de ses fonctions et sans que cette liste soit limitative le TUTEUR sera chargé d'offrir un **encadrement pédagogique à distance et en classe**, pour les ___ ateliers de la certification en _____ :

- Atelier 1
- Atelier 2
- ...
- ...

L'encadrement à distance, qui est évalué à 5h/ 2 semaines pour la durée des ___ semaines (soit ___ heures), comprendra entre autres :

- une appropriation du contenu et de l'environnement en ligne de chaque atelier de la part du TUTEUR
- les communications par courriel avec les étudiants à travers la plateforme DECclic
- le suivi des résultats aux examens formatifs en ligne des étudiants
- la gestion du forum et des FAQ de chaque atelier
- la correction des exercices ou examens formatifs des étudiants, lorsque requis dans l'atelier, et la transmission des résultats aux étudiants
- la correction des examens sommatifs finaux des ateliers

L'encadrement en classe, qui est évalué à ___h pour la durée des ___ semaines, comprendra entre autres :

- la disponibilité en classe pour 2 ou 3 heures par séance selon un horaire (soir ou weekend) à déterminer de la part du TUTEUR et du CEGEP
- répondre aux questions des étudiants sur la matière durant ces séances et, au besoin, faire les démonstrations nécessaires
- présence lors de la séance d'examens sommatif finaux – 3h (dates à fixer)

Le TUTEUR percevra une rémunération de 30\$/h pour les _____ heures de ce contrat, pour un total de _____\$.

Le CEGEP s'engage à réévaluer à la hausse si nécessaire le contrat du TUTEUR à la 10^{ième} semaine du présent contrat si le nombre total d'étudiant inscrits à l'ensemble des ateliers supervisés par le TUTEUR dépasse 25 étudiants actifs. Le présent contrat serait alors réajusté en conséquence, pour ce qui est de l'encadrement à distance, en fonction du % d'étudiants en surplus et du temps restant au contrat. Le nombre d'heures de présence en classe ne sera pas réajusté.



Le TUTEUR sera payé par le CEGEP sur sa paye normale. (SI PROF DU CÉGEP) sinon sur facturation.

Le TUTEUR, en tant qu'enseignant au Cégep Régional de Lanaudière, s'engage à travailler pour la formation individualisée en dehors des 32,5 heures de disponibilité (article 8-3.01 de la convention collective du personnel enseignant), d'enseignement au régulier et de coordination du département de TCG qu'il doit accomplir pour le CEGEP.

Il est convenu entre les parties signataires que les tâches du TUTEUR seront réalisées dans le respect de la *Loi sur le droit d'auteur* et des règles régissant l'utilisation des équipements informatiques et de télécommunications, des systèmes d'information électroniques, du parc informatique et des logiciels du CEGEP tel que décrites dans le « *Règlement sur l'informatique et la téléinformatique* » et la « *Directives quant aux règles d'utilisation des équipements informatiques et des télécommunications* »

Tel que précisé à l'article 2088 du Code civil du Québec, le CEGEP s'attend à ce que le TUTEUR agisse avec loyauté et ne fasse pas usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution de ce contrat.

Finalement, le TUTEUR s'engage à respecter l'ensemble des règles et politiques régissant les membres de la communauté collégiale.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat à Terrebonne en ce ____ jour du mois de _____.

Le TUTEUR

Service de la formation continue du CEGEP régional de Lanaudière.

M « nom du tuteur»
Enseignant, comptabilité et gestion

M. _____
Directeur, Formation continue